

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/058/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat - Clos Lisa 23 - Acquisition en VEFA de 23 logements LLI dans le 11^{ème} arrondissement.

24-41213-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société Logis Méditerranée/1001 Vies Habitat, dont le siège social est sis Résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement sociaux de 23 logements locatifs intermédiaires situés 14 traverse Pierre Abondance dans le 11^{ème} arrondissement.

Ce programme global de construction neuve comporte 34 logements répartis en 4 Bâtiments et 46 places de stationnements. Il prévoit 60% d'espace vert, un aménagement paysager central fort avec principe de potagers partagés.

Son niveau de performance correspond à la Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020).

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 078 694 Euros (sept millions soixante-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros), la Société Logis Méditerranée doit contracter un emprunt de 5 647 694 Euros (cinq millions six cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 159 612 Euros (cent cinquante-neuf mille six cent douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET
VU LE CONTRAT DE PRÊT N°158934 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIÉTÉ
LOGIS MÉDITERRANÉE/1001 VIES HABITAT ET LA CAISSE DES
DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 647 694 Euros (cinq millions six cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 23 logements locatifs intermédiaires PLI situés 14 traverse Pierre Abondance dans le 11^{ème} arrondissement

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 823 847 Euros (deux millions huit cent vingt-trois mille huit cent quarante-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°158934 constitué de deux lignes de prêt PLI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Abstention Groupe Rassemblement
Marseillais**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024